

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les fouilles archéologiques pratiquées lors de la réalisation des parcs de stationnement lyonnais, places de la Bourse, des Célestins, de la République et des Terreaux, entre 1990 et 1994, concernaient l'emprise de terrains et d'espaces relevant du domaine public de la communauté urbaine de Lyon.

Aux termes de la loi validée du 27 septembre 1941, la propriété de ce mobilier archéologique est partagée entre l'Etat et la Communauté urbaine.

Afin de procéder aux opérations de restauration, de conservation, d'exploitation scientifique et muséographique dudit mobilier, il est préconisé d'en organiser la dévolution au profit des collectivités territoriales et des institutions culturelles compétentes.

En conséquence, une convention tripartite serait passée entre l'Etat, ministère de la culture, représenté par monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, la ville de Lyon représentée par son maire et la communauté urbaine de Lyon représentée par son président, afin de régler le sort des objets découverts.

Selon cette convention, la Communauté urbaine, de la même façon que l'Etat, s'engage à mettre le mobilier en dépôt dans les collections du musée historique de Lyon, dit musée Gadagne ; ce dépôt entraîne le transfert de propriété au profit de la ville de Lyon.

Les objets déposés au musée sont inscrits sur des listes d'inventaire établies par le conservateur régional de l'archéologie.

Enfin, le musée dépositaire prend toutes mesures utiles de restauration, de conservation et de sécurité des objets déposés ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention prévoyant les conditions de dévolution du mobilier archéologique découvert lors des fouilles des parcs de stationnement susmentionnés ;

Vu ladite convention ;

Vu la loi validée le 27 septembre 1941 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention prévoyant les conditions de dévolution du mobilier archéologique découvert lors des fouilles des parcs de stationnement susmentionnés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,